

## **Introduction à l'histoire coloniale de Mayotte et des Comores et à l'impérialisme français**

*Julien, militant à Révolution Permanente*

Près de 80% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté. Ce n'est en aucun cas la responsabilité de ceux qui arrivent à Mayotte pour fuir la misère de leur île d'origine, qu'il s'agisse de l'une des autres îles de l'archipel des Comores ou de Madagascar. La France porte une responsabilité coloniale historique dans le sous-développement du sud-ouest de l'Océan Indien et tout particulièrement de l'archipel des Comores. Mayotte a été arrachée à ce dernier pour assurer les intérêts de l'État français dans la zone, sans égard pour les populations. La France y a déclenché ce que Saïd Bouamama appelle un "flux migratoire structurel" en construisant un îlot de pauvreté dans un océan qu'elle maintient politiquement et économiquement dans la misère. Mayotte en 1974 : 32 000 habitants, aujourd'hui environ 300 000.

La misère du reste de l'archipel, alimentée par la politique françafricaine, a nourri des flux migratoires qui ont toujours existé entre Mayotte et Anjouan, et face auxquels l'État a durci constamment l'accès aux titres de séjour et à la nationalité française pour les étrangers à Mayotte. Cette situation s'est notamment renforcée avec la mise en place du « Visa Balladur », titre de séjour qui ne permet l'accès qu'au territoire mahorais et qui est obligatoire pour travailler en 1995, déchirant des familles entières, fabriquant délibérément des sans-papiers, plongeant les jeunes dans des situations de précarité extrême et conduisant à la mort des milliers d'entre eux dans les traversées sur des canots entre les îles de l'archipel et Mayotte. On pourrait citer bien d'autres mécanismes, des politiques délétères comme les CRA, la violence faite aux femmes avec les ligatures des trompes proposées dans les maternités, etc.

En d'autres termes, la situation sociale de Mayotte trouve son cœur dans les racines du colonialisme français sur l'Archipel Comorien.

Le colonialisme à la française a deux options : la division, le consentement d'une partie des élites à cette division, la répression et l'agression. Mayotte est l'incarnation exacerbée de la Françafrique comme mécanisme de spoliation économique et politique articulé dans une relation de conflit et de coopération avec les bourgeoisies locales.

Après 1843 et la colonisation de Mayotte, l'île va être avec l'Archipel des Comores, considérée comme un ensemble géographique, parfois rattaché à Madagascar d'un point de vue administratif. La décolonisation de Madagascar, les vagues décoloniales des années 60 qui ont suivi la perte du Canal de Suez par la France en 1956 et la Révolution Algérienne en 1958 ouvre la plus grande crise de l'histoire coloniale Française. À Mayotte, la France choisit une politique de spoliation du territoire Comorien dans une zone centrale pour l'impérialisme français et son rayonnement international : le sud-ouest de l'Océan Indien, le Canal du Mozambique, j'y reviendrai.

Comme aujourd'hui dans le cadre de l'opération Wuambushu, cette situation est également à mettre sur le compte de la responsabilité de l'État Français et la fidélité des « élites » (ou bourgeoisie) mahoraises ainsi que d'une certaine manière sur celle de la bourgeoisie comorienne. Les déclarations de Salime Mdéré, premier vice-président du conseil départemental de Mayotte, appelant au meurtre de mineurs isolés en direct sur la chaîne Mayotte Première, tout comme les déclarations réactionnaires multiples de Estelle Youssouffa, députée du groupe LIOT, ne sont que la face visible d'une radicalisation d'une classe dirigeante

qui a, tout particulièrement après les années 1960, largement participé au renforcement du carcan colonial sur Mayotte et à son maintien dans le giron de la Vème République. Ces élites sont les héritières des chatouilleuses et des milices appuyées par les réseaux françafricains et d'extrême droite qui avaient tout fait pour maintenir Mayotte sous le giron français.

Jusqu'en 1974 les Comores étaient conservées par la France en tant que colonie à part entière. À la suite du référendum d'indépendance des Comores, la France a choisi de conserver Mayotte en séparant les votes des différentes îles de l'archipel, ce qui va à l'encontre du droit international. Le référendum a été remis en question pendant 20 ans par l'ONU dans une vingtaine de résolutions. Si plus de 98% de la population de l'archipel des Comores demande l'indépendance, à Mayotte c'est entre 64 et 70% de la population qui demande son rattachement à la France. Cela a été possible suite à une politique systématique de division de Mayotte du reste de l'archipel des Comores, notamment avec le déplacement de la capitale de Mayotte vers la grande Comores en 1958 pour vexer les élites mahoraises et privilégier les élites de la Grande Comores. Les élites mahoraises jouent un rôle central dans le soutien de la politique de Mayotte Française contre l'épouvantail du gouvernement Comorien de l'époque d'après colonisation.

La « colonisation consentie » dont parle Rémi Carayol par la bourgeoisie mahoraise et consolidée à grands renforts d'annonces sur les résultats des référendums et autres plébiscites de rattachement et de départementalisation s'appuie sur la politique consistant à diviser pour mieux régner, vieille tradition françafricaine et de tout ordre colonial. Le fait que Mayotte représente aujourd'hui une île où 80% de la population vit sous le niveau de pauvreté, dans une région où les autres îles connaissent une situation encore plus désastreuse, est lié aux mécanismes de spoliation plus ou moins officiels et plus ou moins violents qui ont permis à la France de gagner les bourgeoisies locales à ses intérêts. La France a soutenu, avec l'extrême droite française et l'Action française, l'ensemble des courants procoloniaux à Mayotte qui remettaient en cause le passage de Mayotte sous contrôle Comorien par peur de perdre un déséquilibre de pouvoirs. C'est un des mécanismes les plus pervers du mode d'organisation du colonialisme à la Française : le problème ne s'arrête pas à la seule question ethnique et raciale qui joue un rôle évidemment prépondérant dans l'oppression coloniale et tire ses racines de l'enrichissement de l'Europe sur les bases de l'esclavagisme et de la spoliation des terres Africaines et du tiers monde. Mais il y a un autre problème qui caractérise particulièrement le système françafricain : la collaboration des élites bourgeoises africaines et le caractère congénital de leurs liens avec la France.

Du côté de l'Union des Comores, véritable État exsangue construit par les multiples coups d'États militaires orchestrés par des mercenaires français dont la figure la plus connue reste encore aujourd'hui celle de Bob Denard. Le maintien de l'Union des Comores dans une spoliation systématique de ses richesses et son contrôle par les barbouzes françaises sont l'une des démonstrations les plus violentes de la politique françafricaine dans la région qui a maintenu, face au recul historique du système colonial français des années 1960, des politiques d'agressions semi-officielles systématiques. Rappeler qui est Bob Denard et ce qu'était le feu Orange "bras armé clandestin" de la France en Afrique. Entre ces coups d'États et la répression coloniale sanglante que la France a perpétué dans l'Océan Indien, d'abord en 1947 à Madagascar, puis dans les années 1960 et 1970 par son soutien au gouvernement d'apartheid sudafricain contre les mouvements de libération au Mozambique sous domination

portugaise, Paris a toujours constitué un frein au développement historique de l'Union des Comores. Vous aviez donc le choix : l'indépendance, alors que des milices d'extrême droite à Mayotte organisent des attaques systématiques aux militants indépendantistes et que la France est d'ores et déjà en train de mettre en place un mécanisme d'exploitation des pays néocoloniaux qui viennent de naître, ou la dépendance sous le régime Français.

L'Union des Comores n'est qu'un exemple parmi d'autres, bien que des plus violents, de la politique françafricaine dans ses anciennes colonies. Il en reste que la misère dans laquelle a été maintenue l'archipel des Comores et la colonisation consentie de Mayotte ont abouti à une construction identitaire schizophrénique. La France y a construit une opposition historique entre des peuples frères. A l'heure où le régime connaît une importante crise, Wuambushu rappelle l'actualité des racines impérialistes et coloniales de la Ve République, incarnées historiquement par des figures comme Michel Debré, rédacteur de sa Constitution.

« Wuambushu » peut être appréhendée et définie comme une véritable opération militaire de stabilisation de l'île de Mayotte visant le maintien des intérêts de l'impérialisme français.

Placée dans une région centrale de l'Océan Indien et au Nord du Canal du Mozambique, l'île de Mayotte a toujours été un enjeu militaire pour l'impérialisme français et un poste avancé de sa domination dans la région. Permettant à la fois faire valoir de ses intérêts dans le Canal du Mozambique et axe stratégique avec Djibouti et la Réunion, la domination de Mayotte assure à la France une position de « puissance de l'Océan Indien » face aux autres puissances internationales et aux États de la région. D'où l'enjeu pour l'État français non pas de « développer économiquement » Mayotte ou d'assurer la prospérité de la population mais plutôt de maintenir par la force et les armes une forme (précaire) de stabilité, alors que la population de l'île fait face à une situation extrêmement critique sur le plan social et économique.

Une base militaire essentielle pour la France dans la région

Mayotte est une clé géopolitique pour la France dans l'Océan Indien. Sa déstabilisation potentielle du fait de la crise sociale qui la traverse inquiète particulièrement l'impérialisme français et les élites mahoraises. Alors qu'elle se place comme « première puissance maritime » du sud-ouest de l'Océan Indien avec une place essentielle dans le Canal du Mozambique, son contrôle est un élément central de son approvisionnement en énergies fossiles et de contrats juteux pour l'entreprise Total.

En effet, côté pétrolier le canal voit passer 30 % des exportations mondiales de pétrole avec deux tiers du pétrole exporté du Moyen-Orient qui y transite. Côté gazier, des gisements importants intéressent la France et Total, qui sont déjà impliqués dans les projets (temporairement en suspens) de développement de projets d'exploitation au Mozambique ainsi que de potentiels projets entourant les Nosy Malagasy (Îles Éparses).

En 2021, c'est d'ailleurs de la Réunion et de Mayotte qu'avaient été envoyés des formateurs au Mozambique pour encadrer des militaires chargés de la lutte contre le terrorisme dans la région gazière (Cabo Delgado) convoitée pour le projet de Total. Un parallèle peut ainsi être fait entre les opérations militaires extérieures de la France dans la zone et la présence de forces

spéciales de police et de gendarmerie à Mayotte visant notamment l'immigration, dans le sens où ces formes d'interventions spéciales visent toutes deux à « stabiliser » la région pour que les activités de la France et de ses multinationales comme Total soient être maintenus et assurés.

Comme le rappelle Pierre Caminade dans son ouvrage Comores-Mayotte : une histoire néocoloniale : « l'île de Mayotte se trouve ainsi au carrefour des problématiques de la politique africaine de la France et de sa politique ultra-marine ». En plus de son importance du fait de sa position clé dans le Canal du Mozambique, Mayotte est un poste avancé de la présence militaire de la France dans la région. Entre les troupes de la Légion étrangère placés en permanence sur l'île et le détachement des Forces Armées de la Zone Océan Indien (FAZSOI) composées de 1600 hommes présents à la Réunion, l'impérialisme français prend au sérieux sa présence militaire dans cette région. Et pour cause : ses possessions coloniales lui offrent une place de choix dans le contrôle de la piraterie et du commerce, mais aussi d'îles comme Madagascar, les Seychelles et Maurice. Sa présence militaire est aussi un point d'appui en Afrique, à la frontière du Mozambique et de la Tanzanie, les FAZSOI avaient été par exemple utilisées dans le cadre de « l'opération Turquoise » lors du génocide Tutsi en 1994.

Si l'on devait définir l'impérialisme aussi brièvement que possible, il faudrait dire qu'il est le stade monopoliste du capitalisme et l'ère du partage du monde entre les puissances. Dans le cas de la France, il y a une particularité dans la construction des monopoles capitalistes qui s'intègrent totalement dans l'exploitation de la rente coloniale et de l'histoire coloniale Française. Le meilleur exemple de cette rente coloniale, c'est le lien qu'entretient une entreprise comme Total et l'État Français, une entreprise privée dont les intérêts sont profondément imbriqués dans l'État et dans la position française internationale. L'État est capable d'intervenir militairement pour protéger les intérêts de Total, qui le lui rend bien en étant un des fers de lance de la position Française à échelle internationale. Il n'y a qu'à voir de quoi Total est l'héritage : Elf Aquitaine, que le PDG de Total de l'époque avait lui-même qualifié de "nids de barbouzards". Aujourd'hui Total a son propre conseiller Afrique, souvent ancien haut fonctionnaire ou intrinsèquement lié au régime politique Français et qui ne répond directement qu'à Pouyané, le PDG de la boîte.

Entre les bases de Dzaoudzi (Mayotte) et du Port des Galets (Réunion), la France a construit un véritable axe géostratégique avec Djibouti sur une partie conséquente de l'Océan Indien. Cette position prend une importance toute particulière dans le cadre des tensions géopolitiques actuelles qui opposent les Etats-Unis et la Chine, notamment dans le cadre de son projet des « Nouvelles routes de la Soie » où Madagascar et le Canal jouent un rôle important dans la pénétration de la Chine dans le continent Africain. Dans une ambition de se présenter en puissance de contention des intérêts de la Chine dans l'Océan Indien et comme une base arrière des intérêts occidentaux dans l'Indo-Pacifique, la France est tiraillée entre ses positions dans le sud-ouest de l'Océan et l'humiliation qui lui a été infligé lorsqu'elle a été écartée de l'alliance Aukus par les Etats-Unis, l'Australie et le Royaume Uni, comme elle l'avait déjà été de l'alliance Quad.

Comme l'expliquait en 2021 la revue Le Grand Continent : « malgré son exigence de s'afficher en partenaire stratégique du Quad afin de contrer la Chine par ses moyens sous-marins, elle n'est pas reconnue comme riveraine de l'ensemble Indopacifique – dont les contours sont au demeurant encore en voie d'élaboration. [...] C'est donc avec La Réunion et surtout l'aire du canal de Mozambique, où se situent Mayotte et les îles éparses soustraites [...] à la

souveraineté de Madagascar, que la France disposerait de marges pour s'affirmer. Si elle prétend défendre la nature et la biodiversité dans la zone contrôlée, elle entend surtout exploiter un domaine maritime considérable. »

En témoigne par ailleurs la conscience politique de ces mêmes élites mahoraises qui n'hésitent pas à rappeler au gouvernement français la centralité de Mayotte pour les intérêts géopolitiques français comme le faisait récemment Estelle Youssouffa : « Total a mis en pause ses activités au Mozambique, mais en fait a annoncé la reprise et est en train de réamorcer la pompe, si je peux me permettre l'expression. Le sujet est aussi de faire savoir à tout l'écosystème pétrole et gaz qui travaille dans la région que nous, nous avons intérêt à ce qu'ils travaillent dans la région, qu'il faut faire un effort particulier pour la sécurité, pour stabiliser cette région et nous, notre intérêt de Mayotte, qui est à 500 kilomètres du Mozambique, c'est que les efforts de la communauté internationale soient déployés pour stabiliser cette région. »

### Une opération militaire menée par une Vème République impérialiste

Loin des discours prétendument philanthropiques de la France et de « l'émotion patriotique » qu'essaient de nous vendre les défenseurs de la division de l'Archipel des Comores, la France prétend avant tout défendre des intérêts stratégiques historiques dans la région. L'île de Mayotte a toujours été vue comme une clé de voûte pour l'impérialisme français par la Vème République et ses barbouzes gaullistes, mais aussi par des figures historiques du régime français comme Michel Debré, rédacteur de la constitution de la Vème République devenu par la suite député de la Réunion.

Debré, je l'ai dit fondateur de la Vème république, qui a rédigé la constitution, ensuite devenu premier ministre de De Gaulle puis député de la Réunion et organisateur du BUMIDOM, défendait une vision claire des intérêts impérialistes de la France et voyait dans une possible indépendance de l'île de Mayotte un risque pour l'ensemble des « Confettis d'Empire » que sont les colonies aujourd'hui appelées les Outre-Mer. La crise sociale que traverse l'île est donc une menace pour les intérêts français : une déstabilisation de Mayotte nuirait à la place de la France dans l'Océan Indien. Pour y faire face, la France est disposée à renouer avec ses méthodes les plus ouvertement coloniales.

L'enjeu du contrôle de Mayotte a historiquement fait l'objet de débats entre les pontes de la Françafrique, mercenaires et fondateurs de la Vème République. Toujours d'après Pierre Caminade, Jacques Foccart figure du système de la Françafrique et Michel Debré étaient divisés quant au maintien de Mayotte en tant que colonie et au degré d'oppression nécessaire sur l'archipel des Comores. Alors que Debré revendiquait une politique départementaliste afin d'éviter le risque de propagation des idées indépendantistes, notamment à la Réunion, Foccart insistait sur un contrôle du gouvernement indépendant (formellement) des Comores en tirant les ficelles de l'extérieur. C'est finalement la position de Debré qui l'a emporté, et avec les méthodes traditionnelles de la Françafrique.

## L'altérité entre Mayotte et les Comores

Djamila, étudiante mahoraise à Toulouse

Je tiens à dire avant tout que ce discours se base sur l'article de Myriam Hachimi Alaoui, Elise Lemerrier et Elise Palomares, article qui s'intitule, Reconfigurations à Mayotte Frontière avancée de l'Europe dans l'Océan indien. Bien évidemment, ce discours s'inspire aussi de mon expérience personnelle en tant que personne mahoraise qui a vécu à Mayotte.

Avant tout, pourquoi j'ai choisi de parler de l'altérité, car l'altérité est un terme utilisé pour qualifier la personne que l'on a en face de nous comme un Autre. C'est à travers ce concept d'altérité que l'on construit les différences, et c'est à travers ce terme que se construit la domination. Et j'ai trouvé ça intéressant de parler de l'altérité entre les mahorais.e.s et les comorien.nes, car c'est non seulement un moyen pour les mahorais.e.s de justifier leur intégration au sein de l'État Français, mais c'est également une manière d'effacer tout ce qui les lie aux autres îles de l'Archipel des Comores, à savoir la proximité géographique, ethnique, culturelle et religieuse. Si on revient à la politique migratoire, cette altérité permet notamment de justifier toutes les politiques migratoires à Mayotte, en faisant du comorien un étranger. Pour commencer cette altérité se fait par l'histoire, tout un mythe est édifié autour de l'histoire de Mayotte. La première idée reçue, et qui est défendue corps et âme par les mahoraises et mahorais, c'est que l'île de Mayotte est, et a toujours été un territoire français. On aime bien utiliser la date clé de 1841, date à laquelle l'île de Mayotte a été achetée par la France. Cette date est régulièrement utilisée par les mahorais.e.s pour dire qu'on a été colonisé par la France avant les autres îles comoriennes, car les autres îles comoriennes tombent sous le protectorat français qu'à partir de 1946. Et donc cette date permet de dire qu'on n'a jamais été comorien.ne.s.

Cette altérité se fait également par le passage du droit coutumier au droit commun (l'ensemble de règles juridiques applicables à toutes les situations qui ne sont pas soumises à des règles spéciales ou particulières). Il faut savoir qu'avant que Mayotte devienne un territoire français, les droits civils étaient érigés par les cadis (juge musulman) qui avaient un rôle central dans la vie quotidienne des mahorais.e.s. L'annexion de Mayotte en tant que territoire français instaurera le système républicain et entraînera la suppression de certaines pratiques culturelles, religieuses telles que la polygamie ou la répudiation et réduit la fonction du cadi qui devient simplement un "*médiateur social*". L'instauration du système républicain entraîne une réforme de l'état civil. Et ce passage du droit coutumier au droit commun participe à la "francisation" de Mayotte, et donc par extension à cette opposition entre les mahorais.e.s qui adoptent le système républicain français, et les Comores qui ont des "lois islamiques".

J'aimerais insister sur les élites mahorais.e.s qui ont et qui contribuent toujours à faire des comorien.ne.s, des étranger.e.s. Effectivement, cette altérité s'est construite par les élites politiques mahoraises qui ont cherché à construire une identité politique mahoraise. Et pour construire cette identité politique mahoraise, la première chose que cherche à faire les politiciens c'est de délimiter définitivement les frontières entre Mayotte et les autres îles.

Pourquoi ? Car avant l'instauration du visa Balladur en 1995, les habitants des autres îles pouvaient circuler librement, pour aller voir d'autres membres de la famille, pour faire du commerce ou pour se soigner. Et le fait qu'il n'y ait pas de frontière, ça a installé une peur chez les mahorais.e.s, qui craignent que l'on considère toujours Mayotte comme une île comorienne. C'est pour cette raison que les élus mahorais ont mis la pression au gouvernement français pour que soit instauré le visa Balladur. Cette frontière est donc une façon de justifier que Mayotte est française. Et désormais, les personnes comoriennes qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent plus entrer à Mayotte. Ce visa permet donc d'ériger les comorien.ne.s comme étranger.e.s. C'est aussi à ce moment-là que l'on identifie lae comorien.ne comme un.e clandestin.e.

On va construire l'autre comme une personne nuisible qui nuit à l'intégrité et à la prospérité de Mayotte, qui empêche le développement économique et social de l'île. Après la départementalisation et l'augmentation des mineurs isolés qui se retrouvent livrés à eux-mêmes pour survivre dans la violence des bidonvilles fera des comorien.ne.s l'ennemi numéro 1 à Mayotte. Il faut savoir que tous les mots qui sont utilisés au quotidien pour qualifier les comorien.ne.s, tel que "étranger", "clandestin", "délinquant", ou le mot "dzuani" (qui désigne les personnes anjouanaises), sont des termes pour qualifier les comorien.ne.s comme des êtres à part, des personnes qui ne nous ressemblent pas.

Cette altérité justifie que les comorien.ne.s ont leur place nulle part à Mayotte, ni dans la politique, ni dans l'éducation, ni dans la santé, dans aucune fonction existante à Mayotte. On peut évoquer le cas de Daniel Bacar, un franco-comorien qui a candidaté pour devenir directeur adjoint à la CSSM (Caisse de sécurité sociale à Mayotte), et qui a été harcelé par les collectifs mahorais pour quitter son poste, car une rumeur circulait que s'il était pris, il favoriserait les ressortissant.e.s comorien.ne.s au détriment des mahorais.e.s. Un autre exemple, le directeur de Mayotte 1ere Hakime Ali Saïd, qui a des origines comoriennes, est accusé par les mahorais.e.s de participer à la diffusion de la propagande du gouvernement comorien.

Toutes les politiques mises en œuvre par le gouvernement français et les élu.e.s mahorais.e.s ont complètement bouleversé les rapports sociaux à Mayotte. Désormais, à Mayotte une altérité est construite autour de 3 figures que sont les comoriens, les mahorais.e.s, et les "mzungu" qui signifie les français métropolitains.

Le mzungu incarne le modèle que les mahorais souhaitent atteindre, et pour atteindre ce modèle, les mahorais.e.s montrent qu'ils sont conformes aux normes et aux valeurs de la république.

À contrario, les comorien.ne.s incarnent tout ce que les mahorais tentent de fuir. Et pour s'en éloigner les mahorais.e.s vont tout le temps s'opposer au comorien.ne.s. Cette distinction se fait par la langue, l'hygiène, l'habitation de la personne, les revenus, les vêtements etc.

D'ailleurs les policiers font également référence à la manière dont les personnes s'habillent pour désigner si c'est une personne mahoraise ou un.e étranger.e. Enfin cette distinction se fait entre lae mahorais.e qui incarne le bien, et lae comorien.ne qui incarne le mal (délinquants, etc.). Le terme "m'coni est employé pour désigner les personnes qui ne parlent pas correctement français et qui vivent dans les bidonvilles.

## **Les politiques migratoires spécifiques à Mayotte, la gestion coloniale des populations**

*Collectif Toulouse Anti CRA*

Avec l'offensive coloniale appelée Wuambushu, à Mayotte, l'État s'est donné pour objectif de détruire en deux mois 10% des cases et d'expulser jusqu'à 300 personnes par jour. Cette opération est très médiatisée, et sert à Darmanin à visibiliser son projet de loi anti-immigration, par une démonstration de force.

Mais loin du regard des médias, à Mayotte les enfermements et les expulsions ont lieu toute l'année, et toute l'année c'est à une échelle industrielle : il s'agit de plus de la moitié des enfermements administratifs du territoire français, et de trois quart des expulsions du territoire français. L'État fixe à la préfecture des objectifs d'expulsion de 30 000 personnes par an, c'est à dire 10% de la population de Mayotte, il s'agit de transferts forcés de population.

Seulement 70 km séparent Mayotte de l'île d'Anjouan aux Comores. Mayotte est séparée des autres îles de l'archipel depuis l'indépendance des Comores de 1975.

Depuis 1995, la France a instauré un visa obligatoire pour les Comorien-es qui veulent rejoindre Mayotte. Il est quasiment impossible à obtenir, notamment parce qu'il faut des gros moyens économiques. C'est la fin de la libre circulation au sein de l'archipel, et la création d'une immigration dite "irrégulière". Avant que ce visa soit instauré, les familles étaient éparpillées dans l'archipel et circulaient d'une île à l'autre.

Près de 50% de la population est étrangère à Mayotte – étrangères d'un point de vue strictement administratif, parce que justement 95% de ces étranger-es sont comorien-es. 15 à 20% seraient en situation dite irrégulière, situation créée par la fermeture des frontières depuis 1995, alors que ces personnes sont chez elles à Mayotte.

### Accès au séjour

L'accès au séjour est rendu extrêmement difficile. Il n'y a qu'une seule préfecture, à Mamoudzou, qui traite l'ensemble des demandes de titre de séjour et des demandes d'asile. Les délais de traitement sont très longs pour les demandes de titre. Un retard a été accumulé depuis plusieurs années par la préfecture dans le traitement des dossiers, ce qui maintient les personnes en situation irrégulière.

### Omniprésence de la police et des contrôles

À Mayotte, les agents interpellateurs de la PAF sont partout, les arrestations sont massives toute l'année. La pression exercée par la police est telle que des mineurs n'osent plus aller à l'école, des personnes ne vont pas se faire soigner à cause des contrôles à proximité de l'hôpital, etc.

### Arrestations en mer

Les arrestations ont lieu aussi en mer : elles représentent entre 20 et 30% des arrestations. Certaines embarcations sont refoulées directement vers les Comores. Les personnes se rendent à Mayotte dans des embarcations de fortune. Elles risquent leur vie en venant en bateau, le canal du Mozambique est un cimetière. Il n'existe aucun décompte exact, mais il

s'agit de plusieurs centaines de morts chaque année, et on compte en dizaines de milliers de morts depuis 1995.

### **Enfermement et expulsion à Mayotte**

En ce qui concerne l'enfermement et l'expulsion à Mayotte, on n'a pas de chiffres détaillés qui proviennent d'association à l'intérieur. Contrairement aux autres CRA, pour Mayotte on n'a que les chiffres de la PAF.

En 2022 : plus de 26 000 personnes enfermées pour Mayotte uniquement. Cela représente 60% des enfermements décidés par l'administration française en 2022.

Sur ces plus de 26 000 personnes, près de 20 000 ont été expulsées, soit 75%, alors que dans l'hexagone le taux d'expulsion est de 45%.

#### Le CRA de Pamandzi

Le CRA de Mayotte est situé à Pamandzi, il y a 136 places.

La particularité de Mayotte, c'est que les procédures d'expulsion se font très rapidement : la grande majorité des personnes arrêtées est expulsée en moins de 24h, la durée moyenne de rétention est de 17 heures. Les personnes n'ont ni le temps ni la possibilité d'exercer leurs droits. Ce n'est qu'une petite minorité qui est vue par l'association sur place qui traite les dossiers juridiques dans le CRA, 3 000 personnes sur les plus de 26 000.

#### Les locaux de rétention administrative

Le CRA ne suffit pas en capacité pour enfermer toutes les personnes arrêtées, des locaux de rétention administrative, les LRA, sont créés par arrêté préfectoral. Ces LRA sont créés pour quelques heures, une journée ou quelques jours, et renouvelés perpétuellement. Les personnes expulsées directement depuis les LRA n'ont aucun accès à leurs droits.

#### Enfermement des enfants au CRA de Mayotte

Ce sont 3 000 enfants qui ont été enfermés au CRA en 2022, c'est à dire plus de 30 fois plus que dans l'hexagone, et c'est plus de 10% des personnes enfermées à Mayotte. Et ce sans compter les enfants enfermés en LRA, dont on ne connaît pas les chiffres.

### **Les strates de la discrimination**

Il y a plusieurs strates de discriminations à Mayotte : le CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) qui régit le droit des personnes étrangères en France. Le CESEDA est un droit d'exception, il cible une catégorie de la population et institutionnalise la discrimination envers les personnes étrangères. Mais le CESEDA contient un régime dérogatoire qui est propre à Mayotte. À ça s'ajoute les pratiques illégales de l'administration, en l'absence de contre-pouvoirs. Les illégalités sont plus nombreuses car il n'y a pas ou peu de contrôle du juge. Cette gestion coloniale des populations et ce système de discrimination légal et illégal favorise les violences racistes à Mayotte.

#### Origine du régime dérogatoire

Ce régime dérogatoire est un héritage de la colonisation : la constitution de 1958 permet dans les colonies, appelées départements et régions d'Outre-Mer, d'avoir un droit dérogatoire.

#### Quelques exemples du droit dérogatoire

- *Dérogation sur les contrôles* : contrairement à ce qui se passe ailleurs sur le territoire français, la police peut procéder en tout lieu et tout le temps sur l'île à des contrôles d'identité, ce qui a été validé par le conseil constitutionnel fin 2022. C'est ce qui permet à la police d'être omniprésente et de faire régner la peur.

- *Dérogation au droit du sol* : en France, la nationalité est acquise de plein droit à la majorité pour un enfant né en France de parents étrangers, sous condition d'avoir résidé un certain temps en France. Mais depuis 2018, il y a une dérogation au droit du sol à Mayotte : pour les enfants nés à Mayotte il faut que l'un de ses parents ait, au jour de la naissance, été présent de manière régulière sur le territoire national depuis plus de trois mois. Dans un projet de loi annoncé fin août 2021, le ministre de l'intérieur veut amener cette durée à 1 an.

- *Dérogation à la régularisation* : être sur le territoire français avant l'âge de 13 ans permet une régularisation de plein droit à la majorité, mais à Mayotte il faut prouver en plus qu'on a vécu avec un de ses parents régularisé depuis l'âge de 13 ans. Or fréquemment les enfants ont grandi avec un oncle, une tante, une grand-mère, car certains membres de la famille ont un titre de séjour ou sont français, et d'autres membres, non.

- *Dérogation sur l'obtention du DCEM* ou Document de Circulation pour Étranger Mineur. Un mineur n'a pas d'obligation d'avoir un titre de séjour. LE DCEM lui permet de circuler librement hors du territoire, pour peu qu'un de ses parents possède un titre de séjour. À Mayotte, il existe une condition supplémentaire : le mineur doit être né en France ou entré "régulièrement" avant l'âge de 13 ans, ce qui n'est pas demandé dans l'hexagone.

- *Dérogation à la demande d'asile* : les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de travailler avant un délai de 6 mois, et peuvent demander une allocation pour demandeur d'asile, l'ADA (environ 200 euros pour une personne seule). Sauf qu'il n'y a pas d'ADA à Mayotte.

- *Pas d'Aide Médicale de l'État (l'AME)* à Mayotte, c'est-à-dire pas d'accès aux soins pour les personnes sans papiers.

### Pratiques illégales ordinaires de l'administration

Pour rappel, la loi interdit l'enfermement administratif des mineurs non accompagnés et leur expulsion.

- Tous les jours, des mineurs non-accompagnés sont placés au CRA comme majeurs après que l'administration leur attribue une date fictive de naissance et considère les actes de naissance des comorien·es comme faux ou falsifiés.

- Toutes les semaines, d'autres mineurs sont rattachés arbitrairement à un tiers lors des interpellations maritimes ou terrestres, pour permettre leur enfermement et leur expulsion.

- Enfermement de mineurs français en possession d'une preuve de leur nationalité, pour les expulser illégalement avec leur parent étranger.

- Enfermement de personnes françaises, et même une demi-douzaine d'expulsions de personnes françaises vers les Comores en 2022.

- Pour les personnes qui arrivent à saisir le juge, il arrive qu'elles soient expulsées malgré tout, alors que cette saisie doit suspendre l'expulsion.

### **Inégalité des droits et pauvreté**

Les droits sociaux des mahorais sont très inférieurs à ceux des habitants de l'hexagone. Le SMIC est inférieur de 25%. Le RSA est réduit de moitié, et sur 300 000 habitants de l'île, moins de 5000 personnes sont allocataires du RSA. Il n'y a pas de Complémentaire Santé Solidarité à Mayotte (CSS, qui a remplacé la CMU-C)

Il y a une grande misère à Mayotte : 80% des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, sur une île où le coût de la vie est plus élevé que dans l'hexagone, car la plupart des produits sont importés.

La grande majorité de la population vit dans des logements précaires ou insalubres, il s'agit souvent d'abris de fortune, sans accès à l'eau, à l'énergie et sans assainissement.

Il y a surtout des inégalités de revenus en fonction de la couleur de la peau : une analyse qui date de quelques années montre qu'en moyenne les revenus sont de 200€ mensuels pour les étrangers, de 300€ pour les français originaires de Mayotte, et de 1400€ pour les français non originaires de Mayotte. C'est typiquement une structure sociale coloniale.

### Conclusion

Mayotte sert de laboratoire sur la question migratoire. Par le durcissement du droit des étrangers, le droit dérogatoire propre à Mayotte peut venir alimenter la transformation du CESEDA, et par les pratiques administratives illégales, pratiques qui finissent régulièrement par être avalisées par les plus hautes juridictions comme le Conseil d'État, puis intégrées aux divers projets de loi à venir.

Mayotte sert aussi de laboratoire médiatique, pour construire le discours sur les liens entre immigration, insécurité et délinquance. Les pauvres y sont montés les uns contre les autres et les étrangers désignés comme la source de tous les problèmes.

## **L'opération Wuambushu et les actions en justice menées par un groupe d'avocates parti à Mayotte en avril**

*Hélène, membre du Gisti*

C'est en février 2023 que le Canard Enchaîné révèle le projet d'opération Wuambushu, véritable démonstration de force de l'État français lancée à Mayotte au nom de la « *lutte contre l'habitat informel, les étrangers clandestins et la délinquance* ».

Deux objectifs à cette opération militaire et policière, autoritaire et xénophobe : l'expulsion quotidienne de 300 à 400 personnes étrangères en situation irrégulière et la destruction de 10 % de l'habitat informel de l'île par jour – soient environ 1000 bangas, ou cases, en 2 mois – sans aucune perspective de relogement durable pour les personnes décasées.

Les structures de soin doivent se tenir prêtes à soigner en urgence, les écoles à voir disparaître des enfants de leurs effectifs tandis que le conseil départemental de Mayotte vote l'interdiction de l'accès à la PMI aux personnes étrangères non couvertes par la sécurité sociale et l'ARS décide de la suspension d'une campagne de vaccination infantile massive.

Dès le 2 mars, le Syndicat des avocats de France (SAF) et le Syndicat de la magistrature dénoncent dans un communiqué commun l'instrumentalisation dont fait l'objet l'institution judiciaire à Mayotte, mise au service d'une politique pénale décidée par le ministre de l'intérieur et alimentée par un amalgame entre immigration et délinquance.

Le 27 mars, la Commission nationale consultative des droits de l'homme invite l'exécutif à renoncer à la mise en œuvre de ce projet, au regard « *des risques d'aggravation des fractures et des tensions sociales dans un contexte déjà très fragilisé et d'atteinte au respect des droits fondamentaux des personnes étrangères dans le cadre d'expulsions massives* ».

Enfin, tandis que de nombreux professionnels de santé alertent sur les dangers de l'opération pour la situation sanitaire de l'île, l'Unicef redoute que l'augmentation du nombre d'interpellations lors de l'opération « *implique mécaniquement une augmentation du taux d'erreurs dans la procédure d'éloignement* », ce qui pourrait entraîner une augmentation du nombre d'enfants isolés à Mayotte.

L'opération Wuambushu n'a été confirmée par Darmanin que le 20 avril 2023, bien que depuis plusieurs semaines de nombreux policiers et militaires sont envoyés en renfort sur l'île, dont des membres du GIGN et du Raid, portant à 1800 les forces de l'ordre présentent dans le 101ème département français.

C'est dans ce contexte qu'une mission d'observation d'avocates organisée par l'ADDE (Association de défense des droits des étrangers) et le SAF – soutenue notamment par le Gisti entre autres organisations – a passé les 15 derniers jours du mois d'avril à Mayotte.

Constatant les très nombreuses pratiques illégales de l'administration, plusieurs contentieux ont été initiés par ces avocates pour les faire cesser, ce qui leur a d'ailleurs valu d'être accusées d'« *hystérisation juridictionnelle collective* » par un confrère.

Seuls deux des contentieux engagés par la délégation d'avocates durant son séjour pourront être évoqués ici, qui plus est de manière non-exhaustive.

Le premier est celui de la contestation d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article 197 de la loi ELAN du 28 novembre 2018. Il s'agit d'un dispositif dérogatoire qui permet, à Mayotte et en Guyane, de faciliter l'expulsion des occupants et occupantes de terrains sans droit ni titre, l'objectif affiché étant la résorption de l'habitat insalubre. Cet arrêté du 2 décembre 2022 concerne le quartier Talu II à Majicavo, sur la commune de Koungou. Il s'agit du contentieux le plus médiatisé de la période, ce bidonville étant l'un des plus anciens et des plus gros de Mayotte. Néanmoins, si ce point se voulait optimiste jusqu'à ce matin – dimanche 14 mai 2023 – la présentation a dû être modifiée puisque vers 11 heures une nouvelle décision du tribunal administratif est tombée, autorisant la préfecture à procéder à l'évacuation et à la destruction du quartier.

Le second contentieux est celui de l'enfermement arbitraire des personnes dans des locaux de rétention administrative (LRA) et leur éloignement vers les Comores sans étude préalable de leur situation administrative.

A l'origine du contentieux pour la préservation de Talu II, un arrêté de décembre 2022. Comme à chaque fois depuis le début de la mise en œuvre de la loi ELAN, le préfet de Mayotte oublie que le relogement des habitants et habitantes est une condition *sine qua non* pour que sa décision d'évacuation et de démolition des habitations soit légale.

Plusieurs recours en référé liberté ont été déposés devant le tribunal administratif de Mayotte et, le 27 février, la suspension de l'évacuation et de la démolition des habitations de 20 familles est ordonnée par le juge. Nous sommes à quelques jours de l'opération Wuambushu et aucune garantie n'est donnée par la préfecture quant aux mesures prises pour préserver ces habitations.

C'est dans ce contexte que le 23 avril, pour protéger l'intégralité du quartier, 31 habitants et habitantes du quartier assignent le préfet de Mayotte devant le tribunal judiciaire pour voie de fait : ils et elles demandent au juge de mettre fin à l'exécution de l'arrêté du 2 décembre 2022, dont la mise à exécution est annoncée le 25 avril pour les habitations non protégées.

Le lendemain, la juge des référés du tribunal judiciaire de Mamoudzou ordonne au préfet « *de cesser toute opération d'évacuation et de démolition* ». Elle constate que ces démolitions constituent une voie de fait, c'est-à-dire « *une exécution forcée, dans des conditions irrégulières, d'une décision portant atteinte au droit de propriété* ». Elle ordonne au préfet de mettre à disposition des habitants et habitantes des lieux de stockage pour la préservation de leurs biens et de proposer des solutions de relogement adaptées aux familles concernées.

Jusqu'à ce matin 11 heures, la conclusion aurait été que nous sommes toujours dans l'attente d'une décision du tribunal administratif dans cette affaire. En effet, la préfecture de Mayotte a demandé à pouvoir procéder à la démolition du quartier dès lors qu'elle aurait proposé une solution de relogement à toutes. La seconde partie de la conclusion aurait été que l'appel de

l'ordonnance constatant la voie de fait sera examinée demain par la cour d'appel de Mamoudzou.

Or, le juge administratif a autorisé ce matin la préfecture à procéder à la démolition de Talu II, mettant ainsi un terme à la voie de fait.

S'agissant du contentieux relatif à la rétention en LRA à Mayotte, rappelons que le CRA est situé à Pamandzi, en petite terre, et qu'il comporte 136 places, ce qui est largement insuffisant pour enfermer l'ensemble des personnes arrêtées quotidiennement dans l'île.

Pour augmenter ses capacités d'enfermement, l'État crée des locaux de rétention administrative ou LRA. Des arrêtés préfectoraux de création de LRA sont pris tous les jours et plusieurs lieux sont désormais bien identifiés comme tel à Mayotte : le local du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi, les locaux de la PAF, un espace appelé zone d'attente au sein du CRA comportant 12 places et les locaux des gendarmeries de Mamoudzou et de Pamandzi. Jusqu'au 23 juin 2023, la MJC de Mtsapéré à Mamoudzou est transformée en LRA de 40 places.

Avec l'opération Wuambushu, entre le 17 mars et le 19 avril, on dénombre 44 arrêtés créant des LRA, pour des durées pouvant aller de 2 heures à 5 jours. Ces lieux d'enfermement sont des zones de non-droit : les personnes y sont enfermées dans des conditions indignes, adultes et enfants y sont bien évidemment mélangés. Leurs proches ne savent pas où elles se trouvent, elles n'ont pas accès au téléphone et ne bénéficient d'aucune assistance juridique.

Or, à Mayotte, il s'écoule en moyenne 17 heures entre l'interpellation d'une personne et son embarquement sur un bateau à destination des Comores. Dans ces conditions, les personnes n'ont pas le temps d'exercer un recours, quand elles ne sont pas purement et simplement privées des conditions matérielles pour le faire, ce qui est le cas des personnes enfermées en LRA.

Dans le cadre du contentieux engagé par la délégation d'avocates, le sous-préfet en charge de l'immigration illégale admet à la barre qu'aucun examen préalable de la situation des personnes interpellées n'est effectué par les services préfectoraux. Selon lui, ce système fonctionne bien.

Mais ce système, quel est-il ?

Les quelques personnes qui ont la chance de pouvoir solliciter leur libération sont identifiées au sein du CRA par l'association Solidarité Mayotte. En effet, chaque matin à son arrivée vers 7h30, Solidarité Mayotte opère un tri des personnes enfermées en leur posant collectivement des questions qui lui permettent d'identifier celles qui sont protégées contre l'éloignement : Qui est français ? Qui a des papiers ? Qui a des enfants français ? Qui est entré à Mayotte avant 13 ans ? Les personnes ne sont pas reçues en entretien individuel.

Pour les autres, c'est-à-dire toutes celles et ceux qui auront été mis sur le bateau avant d'avoir pu rencontrer Solidarité Mayotte, ainsi que pour l'ensemble des personnes placées en LRA, former un recours est impossible.

Le 21 avril, l'ADDE, la Cimade, le Gisti et le SAF déposent un référé liberté contre la création des LRA pour demander la fin des atteintes aux libertés fondamentales des personnes placées dans ces locaux et de cette pratique récurrente visant à la création successive de LRA. Elles demandent également la justification par le préfet que l'intégralité des LRA créés au moins une fois à Mayotte répondent aux exigences légales et conventionnelles et la fermeture de tout LRA ne répondant pas à ces exigences.

Le juge des référés rend sa décision le 29 avril et confirme que la pratique consistant à publier tardivement ou a posteriori les arrêtés de création des LRA ne permet pas un contrôle des conditions d'enfermement par les autorités en charge de le faire, que les personnes sont effectivement privées d'une assistance juridique et de l'accès au téléphone, ce qui porte une atteinte grave et illégale à leur droit d'exercer un recours effectif.

En conséquence, il enjoint au préfet de Mayotte de se rapprocher de l'association Solidarité Mayotte pour évaluer avec elle les aménagements devant être mis en œuvre pour lui permettre d'exercer effectivement sa mission d'assistance et de prendre les mesures techniques nécessaires pour permettre aux personnes retenues dans les LRA d'avoir accès à un téléphone leur permettant de passer au moins un appel de leur choix.

Témoignage du traitement colonial réservé à Mayotte, on observe que l'opération Wuambushu est une exacerbation de ce qui se passe au quotidien dans l'île.

Pour conclure, il est important de mettre en lumière une autre dimension non négligeable de l'opération, à savoir les appels à la haine et à la violence qui se multiplient ces dernières semaines, avec la complicité de l'État français puisqu'il ne les réprime pas. Le discours qui revient est que l'opération Wuambushu est nécessaire mais qu'elle est aujourd'hui empêchée par la justice.

Deux exemples parmi tant d'autres :

Un tract annonçant aux habitants du village de Hagnoundrou « *qu'une opération d'expulsion des étrangers en situation irrégulière aura lieu le dimanche 14 mai 2023* » et leur enjoignant de « *quitter les lieux avant le 13 mai 2023 dernier délais* » avec cette précision : « *N'oubliez pas d'emmener vos enfants avec vous. Ils font partie de vos bagages* » a été diffusé dans la commune de Bouéni. Le recours en référé liberté déposé vendredi par plusieurs organisations dont le Gisti pour obtenir l'interdiction de cette marche et le déploiement des forces de police et de gendarmerie nécessaires pour préserver la sécurité des biens et des personnes a été rejeté hier au motif que le risque de troubles à l'ordre public ne serait pas démontré.

Enfin, des collectifs mahorais partisans de l'opération Wuambushu bloquent l'accès à l'hôpital et à plusieurs dispensaires et centres de soins, d'accouchements et d'IVG pour réclamer la reprise des expulsions vers les Comores. L'ARS reste sourde aux alertes lancées par les soignants et les soignantes. La direction de l'hôpital, si elle a fini par déposer une plainte auprès du procureur, a dans un premier temps souhaité maintenir un dialogue avec ces collectifs qui ne sont pas délogés par la préfecture.